

Peut-on conserver les bulletins de salaire sur un serveur interne non sécurisé ?

Réponse courte

Non, la conservation des bulletins de salaire sur un serveur non sécurisé est strictement interdite. L'employeur doit garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles des salariés sous peine de sanctions administratives et pénales pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires annuel mondial.

Définition

Le bulletin de salaire est un document obligatoire contenant des données personnelles sensibles (identité, rémunération, cotisations sociales, situation familiale). Sa conservation numérique constitue un traitement de données à caractère personnel soumis aux obligations du RGPD et du droit luxembourgeois.

Conditions d'exercice

L'employeur doit mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir :

- La confidentialité des données salariales
- L'intégrité des documents stockés
- La disponibilité des bulletins pendant la durée légale
- La traçabilité des accès
- La protection contre tout traitement non autorisé
- L'encadrement humain du traitement

Modalités pratiques

Les mesures de sécurité minimales obligatoires comprennent :

- L'authentification forte des utilisateurs
- Le chiffrement des données stockées
- La gestion stricte des droits d'accès
- La journalisation des consultations
- Les sauvegardes régulières sécurisées
- Un plan de continuité d'activité
- La documentation des procédures de sécurité

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de :

- Réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD)
- Former régulièrement le personnel habilité
- Mettre en place une politique de mots de passe robuste
- Effectuer des audits de sécurité périodiques
- Prévoir une procédure de notification des violations de données
- Limiter strictement les accès aux seules personnes autorisées

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Art. [L.121-6](#) : Obligation de remise du bulletin de salaire
- Art. [L.125-7](#) : Conservation des documents sociaux pendant 5 ans
- Art. [L.414-3](#) : Respect de l'égalité de traitement

Loi du 1er août 2018 sur la protection des données :

- Art. 32 : Sécurité des traitements
- Art. 33 : Notification des violations
- Art. 5-7 : Principes fondamentaux

RGPD :

- Art. 32 : Sécurité du traitement
- Art. 5.1(f) : Principe d'intégrité et confidentialité
- Art. 83 : Sanctions administratives

Le stockage non sécurisé des bulletins de salaire expose l'employeur à un risque majeur de violation de données. En cas de contrôle ou d'incident, sa responsabilité civile et pénale peut être engagée. La sécurisation du serveur n'est pas une option mais une obligation légale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.